

AR Prefecture

005-210501078-20230302-16B_2023-DE
Reçu le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°16-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 09 date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le deux mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés :

Absents non représentés non excusés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Avant de lancer des travaux conséquents sur son réseau d'eau potable, la commune de Puy-Saint-André, sur les conseils de l'Agence de l'eau et du Département, a engagé la mise à jour de son schéma directeur d'alimentation en eau potable dont la dernière version datait de l'année 2008 et ne permettait plus de piloter les actions d'entretien et de rénovation du réseau en toute connaissance de cause, ni de prétendre à des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département à des taux supérieurs à 30%.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable se compose des éléments suivants :

Phase 1 : Diagnostic du réseau d'eau potable

Phase 2 : Recherche de fuites

Phase 3 : Schéma directeur d'eau potable

Phase 4 : Carte de zonage d'alimentation en eau potable

Il comprend notamment :

- La mise à jour des plans et du système d'information géographique des installations d'eau potable,
- La présentation de la collectivité et de son alimentation en eau potable,
- Le diagnostic de l'alimentation en eau potable,
- Les propositions de scénarios d'aménagements,
- La programmation des travaux et les études économiques.

AR Prefecture

005-210501078-20230302-16B_2023-DE

Reçu le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

La collectivité a engagé dans le même temps la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Phase 1 : État des lieux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante

Phase 2 : Identification du risque à défendre

Phase 3 : Vérification de la conformité de l'hydrant

Phase 4 : Élaboration des actions à mettre en place

Phase 5 : Planification des actions

Accompagnée dans ses démarches par l'Agence IT 05 dans le cadre de son adhésion par délibération n°79 du 12/11/2020, la collectivité a lancé un appel d'offre pour cette mission le 18/11/2021. L'appel d'offre s'est avéré infructueux. Les cabinets spécialisés ont donc été consultés directement.

L'analyse des offres réalisée par l'Agence IT 05 dans son rapport en date du 26 janvier 2022 a orienté la collectivité vers le cabinet Cohérence dont l'offre s'élève à 23 759 € HT pour la mission complète. (20 610.50€ pour le schéma de l'eau et 3 148.50€ pour l'incendie)

Au regard de ces éléments ;

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget de l'eau de la commune ;

Il s'avère nécessaire de faire une demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement proposé auprès de l'Agence de l'eau est le suivant :

L'agence de l'eau finance le schéma directeur d'eau potable :

		dépenses	recettes	
AGENCE DE L'EAU	50%		10 305.25€	
DEPARTEMENT	20%		4 122.10€	
Part communale		6 183.15€		20 610.50€HT

Le plan de financement proposé auprès du département est le suivant :

Le département finance le schéma directeur d'eau potable et celui de l'incendie

		dépenses	recettes	
AGENCE DE L'EAU			10 305.25€	
DEPARTEMENT	20%		4 751.80€	
Part communale		8 701.95€		23 759.00€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les plans de financement exposé ci-dessus,

Sollicite des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 07 mars 2023

De la publication le 07 mars 2023

Fait à Puy Saint André le 02 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

